



# RÈGLEMENT CRITÈRES SPORTIFS

## LABELLISATION ROUTE HOMMES ET FEMMES

PÉRIODE BIENNALE 2024/2025



# SOMMAIRE

<b>PRINCIPES FONDAMENTAUX &amp; MÉTHODES DE CALCULS .....</b>	<b>3</b>
---	----------

## **PARTIE A - STRUCTURES N HOMMES**

Article 1. Preambule .....	4
Article 2. Definition des criteres sportifs.....	4
Article 3. Classements de fin de saison / de période biennale et évolutions des niveaux.....	7
Article 4. Publication du classement par équipes.....	8

## **PARTIE B - STRUCTURES N FEMMES**

Article 1. Preambule .....	9
Article 2. Definition des criteres sportifs.....	9
Article 3. Classements de fin de saison / de période biennale et évolutions des niveaux.....	11
Article 4. Publication du classement par équipes.....	12

# PRINCIPES FONDAMENTAUX & MÉTHODES DE CALCULS

**PRINCIPES FONDAMENTAUX** (cf Articles 3 et 4 dans les parties A et B)

## 1. CRITÈRE SPORTIF D'ADMISSIBILITÉ

La validation de ce **nouveau critère sportif d'admissibilité** à la labellisation garantit une homogénéité encadrée du niveau de vos coureur(e)s et permet de regrouper les structures par niveau de performance. Néanmoins, les **autres pré-requis d'admission (formation, budget,...)** présents dans les guides d'engagement de labellisation restent à l'analyse de la Commission d'Aide et de Contrôle de Gestion (CACG) qui attribue la validation finale des différents niveaux de label : N1/N2 Hommes et N1 Femmes.

La Commission Nationale Route est l'entité compétente pour proposer au Bureau Exécutif FFC les labellisations des structures N3 Hommes et N2 Femmes.

L'étude et l'analyse des différents critères administratifs et financiers sont réalisées annuellement après le dépôt des différents dossiers avant le 30 novembre de chaque année.

## 2. APPLICATION DU CRITÈRE SPORTIF D'ADMISSIBILITÉ

Suite à la séance du Bureau Exécutif FFC du 6 octobre 2022, l'application de ce critère sportif d'admissibilité **se fera à la fin de la saison 2025** (Début novembre 2025) en intégrant les points acquis sur les saisons 2024 et 2025. (cf méthode ci dessous)

**La FFC a validé ce principe biennal et ce pour toutes les saisons futures** (2024/2025 et suivantes).

En effet, dans l'intérêt des structures, avoir une échéance fondée sur deux années reste plus intéressant et plus judicieux pour mener à bien des projets à moyen terme (formation, subventions,...) que des décisions annuelles, à chaque fin de saison sportive.

Exemple : En année 1, **le critère sportif d'admissibilité ne sera pas retenu**. La CACG (pour les N1/N2 Hommes et N1 Femmes) et le Bureau Exécutif sur proposition de la Commission Nationale Route (pour les N3 Hommes et les N2 Femmes) resteront les instances délibérantes.

## 3. MÉTHODES DE CALCUL

La moyenne des points 2024 et 2025 obtenus par les 8 premières équipes de **chaque niveau** (6 premières équipes chez les femmes) de la saison 1 sera additionnée à la même moyenne de la saison 2 afin d'appliquer le pourcentage (30% sur les saisons 2022 et 2023).

Ce niveau de points obtenus sera la référence du seuil d'admissibilité.

Exemple : N1 hommes (et applicable à chaque niveau).

- > Saison 2024 : moyenne des 8 premières équipes = 8000 points
- > Saison 2025 : moyenne des 8 premières équipes = 10 000 points
- > TOTAL : 18 000 points à diviser par 2 saisons = 9 000 points
- > Application du pourcentage d'admissibilité =  $9\,000 \times 30\% = 2700$  points

Le seuil d'admissibilité des structures pour la biennale suivante au niveau N1 hommes serait de 2700 points

**NOUVEAUTE**

Les admissibilités sportives acquises automatiquement par les classements des Coupes de France N1 et N2, **en année 1 et en année 2** de chaque période biennale, restent en vigueur dès la saison 2024.

En d'autres termes, la structure qui obtient son ticket qualificatif en année 1 de la période biennale conserve ce ticket qualificatif à la fin de la période biennale 2024/2025.

## PARTIE A – STRUCTURES N HOMMES

### ARTICLE 1. PRÉAMBULE

**Le cyclisme est un sport d'équipe au service d'une victoire individuelle et seule la victoire compte.**

La Fédération Française de Cyclisme a travaillé sur un modèle de classification des différents niveaux de structures sur la base de critères sportifs factuels.

La prise en compte des résultats individuels dans les différentes compétitions (Championnats de France, Coupes de France et épreuves nationales sur tout le territoire) constitue le socle de ce nouveau modèle relatif à la structuration des clubs de Haut Niveau.

Afin d'être le plus fidèle possible à la réalité sportive de la saison, des bonus en points ont été intégrés au classement par équipes, détaillé ci-après.

Au-delà du respect des éléments des cahiers des charges de labellisation (administratif, effectif, encadrement et financier), la **valeur sportive** basée sur les critères ci-dessous, détermine le **critère d'admissibilité par niveau**.

En d'autres termes, la structure souhaitant accéder à un niveau (N1 ou N2) doit obligatoirement posséder un nombre de points collecté sur l'ensemble des critères sportifs.

### ARTICLE 2. DÉFINITION DES CRITÈRES SPORTIFS

#### Évolution de la labellisation depuis la saison 2022

**Classement par équipe sur la base du classement national individuel sur l'ensemble des épreuves du calendrier (dont coureurs U19) avec 3 critères complémentaires (4 depuis 2023) et une admissibilité à gagner directement sur les classements Coupes de France N1 et N2**



Les 5 premières équipes au classement général de la Coupe de France N1 et la première équipe de la Coupe de France N2 obtiennent un ticket qualificatif au niveau N1 en saison N+1

Créer un classement par équipe sur la base du ranking individuel des coureurs

- ▶ Reprendre le barème existant avec valorisation sur la victoire à chaque niveau d'épreuve (nouvelle cotation de la seconde place et pas revoir les autres cotations)
- ▶ Prendre la moyenne de points des 8 premiers coureurs de l'effectif des équipes N1, N2
- ▶ Être au-dessus de X points pour être admissible en N1 et Y points pour être admissible en N2

Coureurs passant au secteur professionnel

- ▶ Bonus de points par coureurs signant en contrat professionnel reconnu par la LNC sur les 5 saisons
  - ▶ 300 points si équipe World Tour ou Pro Team
  - ▶ 150 points si équipe Continentale

Points attribués aux coureurs sélectionnés sur des épreuves en Équipe de France A dont Handisport (route et piste endurance)

- ▶ 20 points par sélection (40 points si CDE ou CDM), totalisés pour le compte de la structure où le coureur est licencié.

Points attribués aux coureurs U23 sélectionnés et classés dans les Coupes de France

- ▶ 15 points par coureur U23 à l'arrivée sur chacune des manches de Coupes de France

NOUVEAUTÉ

A partir de la période biennale 2024 et 2025, les structures N3 vainqueurs de la Coupe de France N3 obtiendront un ticket qualificatif au niveau N2 à l'issue de la période biennale.

Au préalable, comme précisé ci-dessus, les 5 premières équipes du classement final de la Coupe de France N1 et la première équipe du classement final de la Coupe de France N2 obtiennent un **ticket d'accessibilité** (sans besoin de passer par les critères sportifs calculés) au niveau N1 pour la saison N+1, et même si le seuil de points défini ci-après n'est pas atteint.

NOUVEAUTÉ

Cette disposition est valable en année 1 et en année 2 de la période biennale.

### Critère principal

La situation de l'équipe est déterminée par le Classement Par Point individuel FFC (CPP) des coureurs\*.

- > Prise en compte des points des 8 meilleurs coureurs de chaque structure sur le total des points annuel. Pour rappel, le classement national FFC conserve les 15 meilleurs résultats de la saison pour chaque coureur du 01/11 au 31/10.
- ▶ La moyenne de points de ces 8 meilleurs coureurs constitue le total de ce premier critère et regroupe de fait, les 120 résultats d'épreuves (8 coureurs x 15 meilleurs résultats en points).

\* Un guide pédagogique et explicatif relatif au Classement Par Points individuel (CPP) existe et est publié sur le site internet FFC : [www.ffc.fr/app/uploads/sites/3/2022/04/FFC\\_Pre%CC%81sentation2022.pdf](http://www.ffc.fr/app/uploads/sites/3/2022/04/FFC_Pre%CC%81sentation2022.pdf)

NOUVEAUTÉ

**A partir de la période biennale 2024 et 2025, il sera pris en compte l'effectif déclaré et figé au 1er mars 2024 inclus et au 1er mars 2025 inclus.**

### Bonus 1 - Sélection Equipe de France

20 points attribués par coureur et par sélection en Equipe de France A et 40 points attribués par coureur et par sélection sur les Championnats d'Europe ou Championnats du Monde. **Les épreuves réservées aux Juniors UCI (U19) sont exclues.**

Les disciplines concernées sont :

- > Route (Équipe de France A)
- > Piste Endurance
- > Handisport - Route et Piste Endurance : ces points sont transmis à la FFC par la Fédération Française Handisport et ils concernent les coureurs en qualité de guide / pilote et ceux en situation d'handicap, à condition qu'ils soient inclus dans l'effectif déclaré de la structure du début de saison et participant à des épreuves du calendrier FFC.
- ▶ **Ces points seront intégrés à l'issue de chaque sélection et mis à jour dans le tableau évolutif de suivi du classement (deux communications par saison des points bonus).**

### Précisions complémentaires

- > Les remplaçants ne sont pas intégrés à ces points de sélections.
- > Il sera pris en compte la liste des engagés titulaires à la 1<sup>ère</sup> étape dans le cas de courses sur route par étapes.
- > Le nombre de points pour une épreuve en ligne et / ou une épreuve par étape est identique.
- > Les stages en Equipe de France ne sont pas concernés par ces points de bonus.
- > Le nombre de points Bonus sur le CLM ou sur l'épreuve en ligne d'un Championnat d'Europe et d'un Champion du Monde est identique.

### Bonus 2 - Contrat professionnel

Coureurs ayant signé **un contrat professionnel (hors stagiaires) reconnu par la LNC dans une équipe professionnelle reconnue par l'UCI au cours des 5 saisons passées.**

- > 300 points pour une signature dans une équipe WORLD TOUR ou PRO TOUR.
- > 150 points pour une signature dans une équipe CONTINENTALE.

- ▶ **Saisons considérées pour 2024** : Prise en compte des points sur les années suivantes :
  - > Année 1 = 2019 ▶ 2020 (si club amateur sur saison précédente 2018 ▶ 2019)
  - > Année 2 = 2020 ▶ 2021 (si club amateur sur saison précédente 2019 ▶ 2020)
  - > Année 3 = 2021 ▶ 2022 (si club amateur sur saison précédente 2020 ▶ 2021)
  - > Année 4 = 2022 ▶ 2023 (si club amateur sur saison précédente 2021 ▶ 2022)
  - > Année 5 = 2023 ▶ 2024 (si club amateur sur saison précédente 2022 ▶ 2023)

**NOUVEAUTÉ**

Les 5 dernières années seront ainsi prises en compte pour le bonus à **chaque fin de saison de la période biennale (soit un calcul à la fin de la saison 2024 et un nouveau calcul à la fin de saison 2025)**.

- ▶ La licence d'appartenance considérée du coureur est celle lors de sa dernière année amateur (sans condition d'âge) et N-2 selon la réglementation indiquée ci-dessous.
- ▶ Ajout d'un **bonus de 50% des points (150 ou 75 points)** si le coureur passé chez les professionnels était dans un club amateur différent sur la saison N-2 avant de passer professionnel.  
*Exemple : Jérémy CABOT fait acquérir 300 points à SCO Dijon (saison 2019) et 150 points au bénéfice du VC Toucy (saison 2018 – club U23 à l'époque).*

**Bonus 3 - Coureurs Espoirs**

15 points attribués par coureur U23 classé à l'issue de l'épreuve de Coupe de France.

- ▶ A l'issue de chaque résultat de Coupe de France, les coureurs U23 seront intégrés dans un fichier permettant l'intégration de ces points de bonus.

**Bonus 4 (à compter de la saison 2023) - Contre la Montre par équipes**

A partir de la saison 2023 : Les Contre-La-Montre par équipes intégrés (si Contre-La-Montre il y a) dans les Coupes de France N1/N2 feront l'objet de points Bonus sur la base du barème ci-dessous (points attribués à l'équipe).

PLACE	Points	PLACE	Points	PLACE	Points	PLACE	Points	PLACE	Points	PLACE	Points
1	500	6	170	11	120	16	70	21	25	26	4
2	300	7	160	12	110	17	60	22	20	27	3
3	200	8	150	13	100	18	50	23	15	28	2
4	190	9	140	14	90	19	40	24	10	29	1
5	180	10	130	15	80	20	30	25	5	30	0

**N.B** : Les bonus sont tous cumulables entre eux.

## ARTICLE 3. CLASSEMENTS DE FIN DE SAISON / DE PÉRIODE BIENNALE ET ÉVOLUTIONS DES NIVEAUX

Définition des périodes biennales

- > Résultats sportifs sur les saisons sportives 2022 et 2023 (Du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2023)
- > Résultats sportifs sur les saisons sportives 2024 et 2025 (Du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2025)
- > Résultats sportifs sur les saisons sportives 2026 et 2027 (Du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 31 octobre 2027)

La saison sportive correspond à la période de Classements Par Points Individuels (soit du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre de chaque année).

**A l'issue de chaque saison sportive (A partir du 1<sup>er</sup> novembre de chaque année) et de période biennale, un classement final avec le nombre de points de chaque structure, reprenant le critère principal complété par les trois bonus visés à l'article 2 (quatre bonus à compter de la saison 2023), sera diffusé aux structures labellisées et publié sur le site internet de la FFC.**

NOUVEAUTÉ

**Pour une structure qui effectue une seule saison en année 1 ou en année 2 de la période biennale, les points de cette dernière ne seront pas divisés par deux années.**

### Accessibilité au niveau N1

A la fin de la saison (1<sup>ère</sup> quinzaine de novembre) et de période biennale, pour être admissible en N1 pour la saison N+1, le seuil a été fixé à **30 %** de la moyenne du total de points acquis (critère principal + trois bonus [quatre bonus à compter de la saison 2023]) par les **8 premières équipes N1**.

**Le seuil de 30 % révisable à chaque biennale sera toujours calculé à partir de la moyenne du nombre de points acquis par les 8 premières équipes de N1** (cf dispositif ci-dessus).

**Avant le 30 juin 2025, la révision du seuil sera réalisée pour la nouvelle biennale de labellisation.**

### Accessibilité au niveau N2

A la fin de la saison sportive (1<sup>ère</sup> quinzaine de novembre) et de période biennale, pour être admissible en N2 pour la saison N+1, le seuil a été fixé à **30 %** de la moyenne du total des points acquis (critère principal + trois bonus [quatre bonus à compter de la saison 2023]) par les **8 premières équipes N2**.

**Le seuil de 30 % révisable à chaque biennale sera toujours calculé à partir de la moyenne du nombre de points acquis par les 8 premières équipes de N2** (cf dispositif ci-dessus).

**Avant le 30 juin 2025, la révision du seuil sera réalisée pour la nouvelle biennale de labellisation.**

### Accessibilité au niveau N3

Toutes les autres structures n'étant pas dans les seuils N1 et N2 ou ne sollicitant pas de labellisation aux niveaux N1 et N2.

### Remarques - Nouvelle structure

Le calcul est effectué avec les coureurs déclarés pour l'année N+1. Ces coureurs comptent à deux reprises (pour l'ancienne structure et la nouvelle structure).

Cette nouvelle structure ne peut pas prétendre à des points bonus liés au passage des coureurs chez les professionnels (pas de passif).

#### ARTICLE 4. PUBLICATIONS DU CLASSEMENT PAR ÉQUIPES

En 2024 = Première publication **fin juin**, puis 1<sup>ère</sup> quinzaine de septembre avant le classement final 1<sup>ère</sup> quinzaine de novembre.

Depuis 2023, en plus du classement individuel par points des coureurs publié sur le site internet grand public et sur l'espace club, le classement des structures (uniquement basé sur le nombre de points des 8 meilleurs coureurs, sans les quatre bonus) sera également accessible sur les espaces Clubs et Equipes, via l'application Cicle Web avec une consultation possible en temps réel et sur le site internet public (développement en cours). Cette publication concernera la saison sportive 2024 et la FFC réalisera un tableau consolidé des résultats 2024 et 2025 (cf ci-dessous – publication en juin et septembre).

**Pour un état consolidé avec les trois bonus (quatre bonus à compter de la saison 2023) avec les résultats de la 1<sup>ère</sup> année, deux états intermédiaires seront réalisés en juin et septembre.**

**Le classement final pour la prise en compte du critère d'admissibilité sera arrêté au 31 octobre de chaque année et sera publié par la FFC avant le 15 novembre de chaque année.**

**Précisions complémentaires** (Comme évoqué dans le FAQ ci-dessous) :

- › Toutes les épreuves non saisies au 31 octobre ne pourront rentrer dans le CPP individuel et de fait ne pourront pas être comptabilisés dans le classement par équipes. Bien entendu, l'objectif et les moyens seront mis pour obtenir la totalité des épreuves au moment de l'arrêté du classement.

Comme précisé dans l'article 3, les lieux de publications de ce classement par équipes sont :

- › Classement général de toutes les structures sur le site internet FFCet dans l'espace Club ou l'espace Equipes (Cicle WEB).

**Remarque** : Chaque structure conservera l'obligation de transmettre une intention de candidature au label / niveau souhaité avant la date du 20 octobre de chaque année. C'est le classement par équipes publié au début novembre qui confirmera définitivement le niveau sollicité.



## PARTIE B – STRUCTURES N FEMMES

### ARTICLE 1. PRÉAMBULE

**Le cyclisme est un sport d'équipe au service d'une victoire individuelle et seule la victoire compte.**

La Fédération Française de Cyclisme a travaillé sur un modèle de classification des différents niveaux de structures sur la base de critères sportifs factuels.

La FFC a également souhaité la mise en place de règles identiques pour les structures N Hommes et N Femmes avec une prise en compte de chaque particularité liée aux épreuves, aux calendriers et aux effectifs.

La prise en compte des résultats individuels dans les différentes compétitions (Championnats de France, Coupes de France et épreuves nationales sur tout le territoire) constitue le socle de ce nouveau modèle relatif à la structuration des clubs de Haut Niveau.

Afin d'être le plus fidèle possible à la réalité sportive de la saison, des bonus en points ont été intégrés au classement par équipes, détaillé ci-après.

Au-delà du respect des éléments des cahiers des charges de labellisation (administratif, effectif, encadrement et financier), la **valeur sportive** basée sur les critères ci-dessous, détermine le **critère d'admissibilité par niveau**.

### ARTICLE 2. DÉFINITION DES CRITÈRES SPORTIFS

#### Évolution de la labellisation à compter de la saison 2022

L'évolution de la labellisation des N Femmes se fera sur une base de travail similaire aux hommes



Les 5 premières équipes du classement général de la Coupe de France N1 et la première équipe de la Coupe de France N2 sont éligibles à l'accessibilité en N1\* sur la saison suivante.



Les équipes atteignant un seuil minimum de points sur la base du Classement National annuel par points (= bonus sélection Équipe de France dont Handisport Route et Piste endurance) sont éligibles à l'accessibilité en N1\* sur la saison suivante.

1. Prendre la **moyenne de points des 6 premières coureuses de l'effectif** des structures National Femmes de l'année
2. Points attribués aux coureuses en **Équipe de France Route et Piste endurance - 30 points** et si **Team formation ou National Élite Piste labellisé - 20 points**

\* Les volets administratif, financier et social seront les prérequis d'admissibilité

**NOUVEAUTÉ** Cette disposition est valable en année 1 et en année 2 de la période biennale

Au préalable, comme précisé ci-dessus, les 5 premières équipes du classement final de la Coupe de France N1 et la première équipe du classement final de la Coupe de France N2 obtiennent un ticket qualificatif d'accessibilité au niveau N1 pour la saison N+1, et même si le seuil de points défini ci-après n'est pas atteint.

#### Critère principal

La situation de l'équipe est déterminée par le Classement Par Point individuel FFC (CPP) des coureuses\*.

- > Prise en compte des points des **6 meilleures coureuses** de chaque structure sur le total des points annuel. Pour rappel, le classement national FFC conserve les 15 meilleurs résultats de la saison pour chaque coureuse.
- ▶ La moyenne de points de ces **6 meilleures coureuses** constitue le total de ce premier critère.

\* Un guide pédagogique et explicatif relatif au Classement Par Points individuel (CPP) existe et est publié sur le site internet FFC : [www.ffc.fr/app/uploads/sites/3/2022/04/FFC\\_Pre%CC%81sentation2022.pdf](http://www.ffc.fr/app/uploads/sites/3/2022/04/FFC_Pre%CC%81sentation2022.pdf)

**NOUVEAUTÉ** A partir de la période biennale 2024 et 2025, il sera pris en compte l'effectif déclaré et figé au 1er mars 2024 inclus et au 1<sup>er</sup> mars 2025 inclus

### **Bonus 1 - Sélection Equipe de France**

**30 points** attribués par coureuse et par sélection en Equipe de France A sur les épreuves sélectionnées par la DTN et **30 points** attribués par coureuse et par sélection sur les Championnats d'Europe ou Championnats du Monde.

Les disciplines concernées sont :

- > Route (Equipe de France A)
- > Piste Endurance
- > Handisport - Route et Piste Endurance : ces points sont transmis à la FFC par la Fédération Française Handisport et ils concernent les coureuses en qualité de guide / pilote et celles en situation d'handicap, à condition qu'elles soient incluses dans l'effectif déclaré de la structure du début de saison et participant à des épreuves du calendrier FFC.
- ▶ **Ces points seront intégrés à l'issue de chaque sélection et mis à jour dans le tableau évolutif de suivi du classement (deux communications par saison des points bonus).**

**Précisions complémentaires (faisant suite aux interrogations survenues lors de la construction du projet) :**

- > Les remplaçantes ne sont pas intégrées à ces points de sélections.
- > Il sera pris en compte la liste des engagées titulaires à la 1<sup>ère</sup> étape.
- > Le nombre de points pour une épreuve en ligne et / ou une épreuve par étape est identique.
- > Les stages en Equipe de France ne sont pas concernés par ces points de bonus.
- > Le nombre de points Bonus sur le CLM ou sur l'épreuve en ligne d'un Championnat d'Europe et d'un Champion du Monde est identique.

### **Bonus 2**

Sélection dans un Team Formation ou National Elite labellisé = 20 points.

NOUVEAUTÉ

Nouveauté à partir de la période biennale 2024 / 2025 : 20 points par coureuse avec un maximum de 60 points par structure.

NOUVEAUTÉ

### **Bonus 3 - Contrat avec équipes professionnelles**

**(selon dispositions FFC en vigueur, soit la coureuse au Minimum du SMIC français)**

**Nouveauté à partir de la période biennale 2024/2025**

Coureuses ayant signé un **contrat professionnel (hors stagiaires) reconnu par la FFC dans une équipe professionnelle reconnue par l'UCI au cours des 5 saisons passées.**

- > 200 points pour une signature dans une équipe Women's World Tour
- > 100 points pour une signature dans une équipe Continentale Femme

*Si un nouveau niveau international vient être à créer par l'Union Cycliste Internationale au cours de l'année 2024, le présent règlement sur ce sujet des points bonus sera réajusté en fin d'année 2024*

- ▶ **Saisons considérées pour 2024** : Prise en compte des points sur les années suivantes :
  - > Année 1 = 2019 ▶ 2020 (si club amateur sur saison précédente 2018 ▶ 2019)
  - > Année 2 = 2020 ▶ 2021 (si club amateur sur saison précédente 2019 ▶ 2020)
  - > Année 3 = 2021 ▶ 2022 (si club amateur sur saison précédente 2020 ▶ 2021)
  - > Année 4 = 2022 ▶ 2023 (si club amateur sur saison précédente 2021 ▶ 2022)
  - > Année 5 = 2023 ▶ 2024 (si club amateur sur saison précédente 2022 ▶ 2023)

Les 5 dernières années seront ainsi prises en compte pour le bonus à **chaque fin de saison de la période biennale (soit un calcul à la fin de la saison 2024 et un nouveau calcul à la fin de saison 2025).**

- ▶ La licence d'appartenance considérée de la coureuse est celle lors de sa dernière année amateur (sans condition d'âge) et N-2 selon la réglementation indiquée ci-dessous.
- ▶ Ajout d'un **bonus de 50% des points (100 ou 50 points)** si la coureuse passée chez les professionnelles était dans un club amateur différent sur la saison N-2 avant de passer professionnelle.

Exemple : Julie BEGO fait acquérir 200 points au Team Chambéry Féminin (dernière Saison en 2023).

#### **Bonus 4 - Contre la Montre par équipes**

A partir de la saison 2023 : Les Contre la Montre par équipes intégrés (si Contre-La-Montre il y a) dans les Coupe de France N1/N2 feront l'objet de points Bonus sur la base du barème ci-dessous (points attribués à l'équipe).

PLACE	Points	PLACE	Points	PLACE	Points	PLACE	Points	PLACE	Points
1	250	6	85	11	60	16	35	21	10
2	150	7	80	12	55	17	30	22	5
3	100	8	75	13	50	18	25	23	4
4	95	9	70	14	45	19	20	24	3
5	90	10	65	15	40	20	15	25	2

**N.B :** Les bonus sont tous cumulables entre eux.

### **ARTICLE 3. CLASSEMENTS DE FIN DE SAISON / DE PÉRIODE BIENNALE ET ÉVOLUTIONS DES NIVEAUX**

Définition des périodes biennales

- > Résultats sportifs sur les saisons sportives 2022 et 2023 (Du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2023)
- > **Résultats sportifs sur les saisons sportives 2024 et 2025 (Du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2025)**
- > Résultats sportifs sur les saisons sportives 2026 et 2027 (Du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 31 octobre 2027)

NOUVEAUTÉ

La saison sportive correspond à la période de Classements Par Points Individuels (soit du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre de chaque année).

**A l'issue de chaque saison sportive (A partir du 1<sup>er</sup> novembre de chaque année) et de période biennale, un classement final avec le nombre de points de chaque structure, reprenant le critère principal complété par les deux bonus visés à l'article 2 (trois à compter de 2023), sera diffusé aux structures labellisées et publié sur le site internet de la FFC.**

NOUVEAUTÉ

**Pour une structure qui effectue une seule saison en année 1 ou en année 2 de la période biennale, les points de cette dernière ne seront pas divisés par deux années.**

#### **Accessibilité au niveau N1**

A la fin de la saison sportive (1<sup>ère</sup> quinzaine de novembre) et de période biennale, pour être admissible en N1 pour la saison N+1, le seuil a été fixé à **30 %** de la moyenne du total des points acquis (critère principal + deux bonus [trois à compter de 2023]) par les **6 premières équipes N1**.

**Le seuil de 30 % révisable à chaque biennale sera toujours calculé à partir de la moyenne du nombre de points acquis par les 6 premières équipes de N1** (cf dispositif ci-dessus).

**Avant le 30 juin 2025, la révision du seuil sera réalisée pour la nouvelle biennale de labellisation.**

### Accessibilité au niveau N2

A la fin de la saison sportive (1<sup>ère</sup> quinzaine de novembre) et de période biennale, pour être admissible en N2 pour la saison N+1, le seuil a été fixé à **30 %** de la moyenne du total des points acquis (critère principal + deux bonus [trois à compter de 2023]) par les **6 premières équipes N2**.

**Le seuil de 30 % révisable à chaque biennale sera toujours calculé à partir de la moyenne du nombre de points acquis par les 6 premières équipes de N2** (cf dispositif ci-dessus).

**Avant le 30 juin 2025, la révision du seuil sera réalisée pour la nouvelle biennale de labellisation.**

### Remarques - Nouvelle structure

Le calcul est effectué avec les coureuses déclarées pour l'année N+1. Ces coureuses comptent à deux reprises (pour l'ancienne structure et la nouvelle structure).

Cette nouvelle structure ne peut pas prétendre à des points bonus liés au passage des coureuses chez les professionnels (pas de passif).

## **ARTICLE 4. PUBLICATIONS DU CLASSEMENT PAR ÉQUIPES**

En 2022 = Première publication fin juin, puis 1<sup>ère</sup> quinzaine de septembre avant le classement final 1<sup>ère</sup> quinzaine de novembre.

A partir de 2023, en plus du classement individuel par points des coureuses publié sur le site internet grand public et sur l'espace club, le classement des structures (uniquement basé sur le nombre de points des 6 meilleures coureuses, sans les deux bonus [trois à compter de 2023]) sera également accessible sur les espaces Clubs et Equipes, via l'application Cicle Web avec une consultation possible en temps réel et sur le site internet public (développement en cours).

Cette publication concernera la saison sportive 2024 et la FFC réalisera un tableau consolidé des résultats 2024 et 2025 (cf ci-dessous – publication en juin et septembre).

**Pour un état consolidé avec les deux bonus (trois à compter de 2023) et les résultats de la 1<sup>ère</sup> année, deux états intermédiaires seront réalisés en juin et septembre.**

**Le classement final pour la prise en compte du critère d'admissibilité sera arrêté au 31 octobre de chaque année et sera publié par la FFC à la mi-novembre de chaque année.**

**Précisions complémentaires** (Comme évoqué dans le FAQ ci-dessous) :

- › Toutes les épreuves non saisies au 31 octobre ne pourront rentrer dans le CPP individuel et de fait ne pourront pas être comptabilisés dans le classement par équipes. Bien entendu, l'objectif et les moyens seront mis pour obtenir la totalité des épreuves au moment de l'arrêté du classement.

Comme précisé dans l'article 3, les lieux de publications de ce classement par équipes sont :

- › Classement général de toutes les structures sur le site internet FFC et dans l'espace Club ou l'espace Equipes (Cicle WEB).

**Remarque** : Chaque structure conservera l'obligation de transmettre une intention de candidature au label / niveau souhaité avant la date du 20 octobre de chaque année. C'est le classement par équipes publié au début novembre qui confirmera définitivement le niveau sollicité.

